Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_052-DE

DB_2026_052

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 1 pouvoirs) : 37	L'an deux mille vingt six, le vingt six octobre le Bureau d'agglomération étant réuni a VERGÉAL après convocation légale, Date de convocation : le 20/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Aude de LA VERGNE,Joël TRAVERS,Antoine GEFFRAY,Jean-Yves LEBLANC,Patrick GUEGUIN,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Vincent SINOQUET,Yannick FOUET,Laurence DELAUNAY,Pierre LEONARDI

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_052-DE

DB_2026_052

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

- PLH n°3 : attribution de subventions aux propriétaires occupants engagés dans la rénovation de leur logement situé dans les OPAH et ORT

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.2 visant à diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain ;
Vu la délibération n° 2023_266 du Conseil d'Agglomération du 9 novembre 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), et notamment son orientation n°1 visant à diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ; ainsi que son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;
Vu la délibération n° 2025_088 du Conseil d'Agglomération du 25 avril 2025, portant sur la mise en œuvre de l'action de soutien à la rénovation et à l'amélioration du parc de logements existants des propriétaires occupants situés dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et dans les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ; et définissant les modalités de financement des projets financés dans ce cadre pour les dossiers déposés à compter du 26 avril 2025 ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'Agglomération au Bureau d'Agglomération ;

Considérant les modalités de financement établies par la délibération n° 2025_088, fixant les conditions d'attribution sur la base de critères liés aux demandeurs, au projet immobilier et aux travaux ;

Considérant la volonté de soutenir financièrement les propriétaires occupants dont le bien est situé dans le périmètre d'une opération programmée (OPAH) et/ou d'opération de revitalisation de territoire (ORT), engagés dans un projet de réhabilitation de leur logement, dans le cadre des programmes de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et soutenus par un Accompagnateur Rénov' pour les travaux de rénovation énergétique et de décence, ou un assistant à maîtrise d'ouvrage habilité pour l'autonomie ;

Considérant que les aides du présent dispositif sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :
- Aide de Vitré Communauté à hauteur de 5000 € pour les travaux réalisés (plan de financement TTC du projet global, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage)
- Bonus de 1000 € par logement lorsque le bien est situé en secteur de protection au titre de Monuments Historiques et que les travaux réalisés sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant le non cumul du présent dispositif avec les aides à l'accession à la propriété de Vitré Communauté ;

Considérant la demande de subvention du propriétaire occupant, détaillée dans le tableau ci-dessous ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_052-DE

DB_2026_052

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que le service habitat de Vitré Communauté a procédé à l'examen du dossier et confirme que l'ensemble des justificatifs demandés ont été fournis, permettant de valider l'éligibilité aux subventions communautaires ;

Il vous est proposé :
- de valider l'attribution des subventions au ménage propriétaire occupant désigné ci-dessous, dans le cadre de son projet de rénovation d'un logement ancien situé dans le périmètre de l'OPAH/ORT de Vitré ;
- d'autoriser le versement des subventions à réception des justificatifs ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Nom-Prénom	Commune	Nature du projet	Montant de la subvention
GERAUD Céline	Vitré	Rénovation secteur OPAH/ORT	6 000 €

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 37

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 37**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
30 oct. 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
7e vice-président en charge des ressources humaines.
2 nov. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.